



## COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 25 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt cinq avril, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM.

Excusées : Mme Valérie GANTHIER, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Ségolène CABROL, Mme Sandrine LAUNAY, ont donné respectivement pouvoir à, M. Nicolas PALLIER, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. François ARMENGAUD, M. Hervé HOGOMMAT.

Absent : M. François ARMENGAUD,

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

### 1 - AMÉNAGEMENT de VOIRIES 2016 :

- . **Requalification des abords de la Gare SNCF**
- . **Requalification du chemin Maurice,**
- . **Réparation des désordres de la voirie rue du Général Leclerc**
  - **Approbation du Projet,**
  - **Autorisation de lancement d'attribution et de signature des marchés de travaux avant engagement de la procédure adaptée**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voirie 2016, la ville de LE POULIGUEN a programmé 3 projets.

### CONSISTANCE DES AMENAGEMENTS

#### 1- Requalification des abords de la Gare

Le projet municipal s'inscrit dans le prolongement des travaux réalisés par la SNCF. Ces travaux consistent d'une part, à rendre accessible les quais aux personnes à mobilité réduite (achevés) et d'autre part, à rénover le bâtiment voyageurs (ravalement et mise en accessibilité - en cours).

Les travaux portés par la ville de Le Pouliguen et la SNCF sont complémentaires. Ils valorisent la gare et ses abords et favorisent le report modal vers le train. Les travaux municipaux consistent à :

- Créer un parvis végétal devant la gare SNCF, végétaliser les espaces publics,
- Aménager deux parkings gratuits d'une capacité totale de 100 places,
- Favoriser la rotation du stationnement au plus près de la gare SNCF pour améliorer sa desserte,
- Réorganiser et mettre en accessibilité les 2 arrêts de bus de la ligne régulière,
- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les espaces publics, la liaison entre les arrêts de bus et la gare SNCF,
- Intégrer la piste cyclable "vélocéan", accueillir du stationnement pour les vélos,
- Favoriser et sécuriser les trajets piétons en direction du centre ville,
- Accueillir les bus scolaires en stationnement.

Le projet prévoit les matériaux suivants :

- Bordures béton,
- Allée piétonne et parvis de la gare en matériaux clair (couleur proche des modénatures de la gare),
- Le parking devant la maison médicale en enrobé grenailé,
- Le parking de plus longue durée en enrobé noir.

Le département de la Loire Atlantique pourrait accompagner les travaux municipaux et prendre en charge le renouvellement du revêtement de la chaussée de la Route Départementale 45 aux abords de la gare.

## 2- Requalification du chemin Maurice

L'objectif est de rendre plus agréable et plus confortable les déplacements piétonniers entre le parking du Port et le centre-ville. Le projet reprend le principe d'aménagement des rues du centre requalifiées récemment (Jean Bart, Carnot, Marine...).

Le projet prévoit les matériaux suivants :

- Bordures et pavés en granit,
- Chaussée en enrobé grenailé.

## 3 - Réparation des désordres de la voirie rue du Général Leclerc

Ces travaux ont pour but de préserver la sécurité des usagers et le patrimoine communal. Il s'agit principalement de remplacer les pavés posés dans les passages piétons et en délimitation des places de parking. Le revêtement des stationnements sera également renouvelé.

Le projet prévoit les matériaux suivants :

- Bordures granit,
- Chaussée et stationnement en enrobé noir.

## **PLANNING PREVISIONNEL**

Ces aménagements de voiries devraient débuter à l'automne 2016 et s'achever à l'automne 2017.

## **COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de ces 3 projets est estimé à : 835 000 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue (8 abstentions)* : M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY)

- **APPROUVE** le projet concernant l'opération d'AMÉNAGEMENT de VOIRIES 2016 : requalification des abords de la Gare, du Chemin Maurice et la réparation des désordres de la voirie rue du Général Leclerc, dont le montant prévisionnel des marchés de travaux est estimé à : 835 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux et demandes au titre du Code du Patrimoine, afférentes à l'ensemble de cette opération ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation et à procéder à toutes formalités qui en seront la suite ou conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure adaptée, selon l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **DIT** qu'à l'issue de cette procédure et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, les Services Techniques et Développement Urbain de la ville, procéderont à l'analyse et au classement des offres qui sera soumise pour avis à la Commission Consultative Permanente des Marchés à Procédure Adaptée ;
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

## **2 – CRÉATION d'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article 3, (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de créer des emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de certains services municipaux et permettre ainsi le recrutement d'agents non titulaires.

Ces agents saisonniers assureront des fonctions diverses indiquées dans le tableau ci-après, relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice terminal du dernier échelon de leur grade. En ce qui concerne les agents de la navette du port, le traitement est basé sur les catégories déterminées par la marine, en fonction de leur diplôme et de leur temps de navigation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** la création, suivant le tableau ci-après, des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de la Commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

## **3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Compte-tenu des avancements de grade envisagés pour certains agents pour l'année 2016 et des mouvements intervenus en 2015, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

### **CRÉATIONS :**

#### **Budget Ville – personnel titulaire**

- . 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- . 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)

#### **Budget Petite Enfance – personnel titulaire**

- . 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

### **SUPPRESSIONS :**

#### **Budget Ville – personnel titulaire**

- . 1 poste d'Attaché (temps complet) . 1 poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- . 1 poste d'Aide opérateur des APS (TNC 30/35<sup>ème</sup>)
- . 1 poste d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (TNC 21/35<sup>ème</sup>)

#### **Budget Restaurant – personnel titulaire**

- . 1 poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

#### **Budget Multi Accueil – personnel titulaire**

- . 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants (temps complet)
- . 1 poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)

#### **Budget Camping**

- . 1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe (CDI 33/35<sup>ème</sup>)

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

• **AUTORISE LES CRÉATIONS SUIVANTES :**

**Budget Ville – personnel titulaire**

- . 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- . 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)

**Budget Petite Enfance – personnel titulaire**

- . 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

• **AUTORISE LES SUPPRESSIONS SUIVANTES :**

**Budget Ville – personnel titulaire**

- . 1 poste d'Attaché (temps complet)
- . 1 poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- . 1 poste d'Aide opérateur des APS (TNC 30/35<sup>ème</sup>)
- . 1 poste d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (TNC 21/35<sup>ème</sup>)

**Budget Restaurant – personnel titulaire**

- . 1 poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

**Budget Multi Accueil – personnel titulaire**

- . 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants (temps complet)
- . 1 poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)

**Budget Camping**

- . 1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe (CDI 33/35<sup>ème</sup>)

#### **4 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

Compte tenu de la réorganisation du service de police municipale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> pour devenir un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Par ailleurs, suite à la modification de la direction de la micro-crèche, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de l'Educateur Principal de Jeunes Enfants (budget ville) qui passera ainsi de 17.5/35<sup>ème</sup> à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Pour chacun de ces emplois, la modification de la durée du travail étant supérieure à 10 %, elle est assimilée à une suppression d'emploi.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

➤ **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, budget ville, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ainsi qu'il suit :

SUPPRESSIONS :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28//35<sup>e</sup>
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps non complet 17.5/35<sup>e</sup>

CÉATIONS :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps non complet 22/35<sup>e</sup>.

➤ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 5 - MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE) POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

### Arrivée de M. François ARMENGAUD

Par délibération en date du 26 février 2013, le Conseil Municipal a institué la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR – décret n° 2008-1533 du 22/12/2008) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La PFR s'était substituée à deux autres primes (IEM et IFTS) qui n'étaient plus applicables aux attachés.

Le texte instituant la PFR a été abrogé à compter du 31/12/2015 (décret n° 2015-661 du 10/06/2015).

Ainsi les collectivités qui avaient mis en place la PFR doivent la remplacer par l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE).

L'IFSE constitue, l'élément fixe du nouveau régime indemnitaire : le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP (décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014).

Le RIFSEEP d'ores et déjà applicable aux fonctionnaires de l'Etat et qui a vocation à concerner aussi l'ensemble des fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité, a pour objectif de simplifier le régime de primes et indemnités dans la fonction publique afin d'en améliorer la lisibilité.

Le montant de l'IFSE est déterminé selon les niveaux de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions déconnectés du grade des intéressés selon des critères.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque cadre d'emplois.

Un montant est déterminé pour chaque groupe de fonctions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité a adopté les mesures suivantes :*

**ARTICLE 1 :** L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instituée en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions fixées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Quatre groupes de fonctions sont créés :

Groupe 1	Directeur Général des Services (DGS)
Groupe 2	Responsable de plusieurs services
Groupe 3	Responsable d'un service
Groupe 4	Poste sans responsabilité d'encadrement

**ARTICLE 3 :** L'IFSE est versée mensuellement aux agents titulaires. Le fait pour ces agents d'être provisoirement placés stagiaires dans un nouveau grade, à l'occasion d'une promotion interne, est sans incidence.

Les montants minimum et maximum de l'IFSE sont ceux prévus à l'arrêté du 3 juin 2015, ( pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) étant précisé que lors de sa première application, le maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent est garanti, et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions.

Les montants annuels maximaux seront revalorisés en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Les montants individuels de l'IFSE varieront en fonction des critères ci-après classés par ordre d'importance :

- 1 - Niveau de responsabilité : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.
- 2 - Expertise professionnelle : valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent (ex : maîtrise d'un logiciel, connaissances particulières, qualifications, habilitations réglementaires, etc...)
- 3 - Sujétions particulières : contraintes particulières liées au poste (ex : contraintes horaires, réunions en soirée, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile).

Les montants versés feront l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite à un concours, et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions afin de tenir compte de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant versé.

**ARTICLE 4 :**

Un arrêté du Maire fixe les attributions individuelles conformément aux termes de la présente délibération et dans la limite du plafond global annuel retenu pour chaque grade correspondant dans les services de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et sauf dérogations prévues par les textes pris pour leur application, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est exclusive de toute autre prime liée aux fonctions ou à la manière de servir.

**ARTICLE 6 :** Les agents exerçant leur service à temps partiel ou à temps non complet perçoivent une IFSE proratisée, dans les mêmes conditions que leur traitement.

**ARTICLE 7 :** La réduction du traitement indiciaire brut des agents territoriaux par application des dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée est sans incidence sur les modalités de calcul du régime indemnitaire telles que prévues par la présente délibération.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions de la délibération n° 2013/02/10 du 26 février 2013 relatives à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats en faveur des agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux sont abrogées.

**ARTICLE 9 :** Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**6 - SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT (année 2016) à l'association « CLUB VIDEO POULIGUENNAIS »**

L'association « Club Vidéo Pouliguennais » dont l'objet est d'encourager le développement de la technique vidéo pour les adhérents amateurs sollicite auprès de la commune une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2016 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association « Club Vidéo Pouliguennais » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser cette subvention dans la limite des crédits inscrits au BP 2016
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

La séance est levée à 20 H 44'

Vu pour être affiché le 26/04/2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 26 avril 2016

Le Maire,  
  
Yves LAINÉ



The logo of the Mairie du Pouliguen is circular, featuring a central figure (likely a saint or historical figure) surrounded by the text 'MAIRIE DU POULIGUEN' and the number '44510' at the bottom.